
BULLETIN SOCIAL

FAITS ET ŒUVRES

LE SACRÉ-CŒUR A SAINT-ROMUALD

Le Sacré-Cœur veut régner, non seulement dans l'âme de chaque chrétien, mais encore sur toutes les sociétés : royaume ou république, ville ou village. C'est là une exigence divine bien établie, sinon très connue et à laquelle on ne saurait se soustraire sans se priver de bienfaits considérables garantis tout le long des âges par les promesses les plus explicites de notre divin Sauveur. Heureuses donc les paroisses qui ont cette foi pratique de proclamer qu'elles veulent avoir, comme premier magistrat, le Sacré-Cœur de Jésus et qui promettent de ne jamais rien faire qui porte atteinte à ses droits et au culte qui lui est dû !

La paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin vient — la troisième dans notre diocèse — de donner ce bon exemple et de se couvrir de cette puissante et miséricordieuse protection.

Voici les pièces officielles de cette reconnaissance du règne social du Sacré-Cœur sur les citoyens et les paroissiens de Saint-Romuald :

Résolution adoptée par le conseil municipal de Saint-Romuald, à sa séance du 15 février dernier :

Les conseillers de la municipalité de Saint-Romuald comprenant la gravité des obligations que cette charge leur impose, et considérant :

1° Que leur droit et leur devoir est de parler et d'agir au nom du peuple qui les a choisis pour l'administration des affaires de cette paroisse ;

2° Qu'il importe, plus que jamais, d'affirmer les droits de Dieu sur les sociétés qui chancellent, proclame Sa Sainteté Benoît XV, parce que l'on a voulu mettre Dieu de côté, dans l'administration des affaires humaines ;

3° Que le Sacré-Cœur a répété qu'Il veut régner officiellement sur les cités et sur les peuples pour les combler de bienfaits ;

Il est proposé par J. Nolin, secondé par A. Hamelin :

1° Que ce Conseil mette ses délibérations, ses entreprises, ses résolutions, tous ses travaux, sous la protection du Sacré-Cœur ;

2° Que la municipalité civile de Saint-Romuald soit officiellement consacrée au Sacré-Cœur, et que M. le maire soit autorisé à prononcer publiquement cette consécration ;

3° Qu'une copie de ces résolutions soit déposée dans le cœur suspendu en « ex-voto » à la statue du Sacré-Cœur, dans l'église de Saint-Romuald.